



PRÉFET DE L'ISÈRE

**AVIS MODIFICATIF DE L'AVIS DU 14 JANVIER 2016 DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE  
SIGNE LE 25 janvier 2016**

L'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 14 janvier 2016 comporte une erreur.

Il faut lire : « ... 3 cellules commerciales de 1 985 m<sup>2</sup>, respectivement de **365 m<sup>2</sup> (au lieu de 356 m<sup>2</sup>)**, 810 et 810 m<sup>2</sup>.... »

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 14 janvier 2016, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la ville de Crolles sur la demande de permis de construire n°0381401510022 déposée le 20 novembre 2015, portant sur une demande de création d'un ensemble commercial de 4 885 m<sup>2</sup> de surface de vente comportant un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne Carrefour Market de 2 900 m<sup>2</sup> et de 3 cellules commerciales de 1 985 m<sup>2</sup>, respectivement de 365 m<sup>2</sup>, 810 m<sup>2</sup> et 810 m<sup>2</sup> spécialisées en équipement de la maison et équipement de la personne, avenue Ambroise Croizat sur la commune de Crolles, projet porté par SAS DUPARC ET GESLIN.

A Grenoble, le 4 février 2016

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
Anne COSTE DE CHAMPERON

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :  
DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDON 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13